

CONTROLE DES CHOMEURS: UN "DURCISSEMENT INUTILE", SELON VEYRIER (FO)

GLGL

ECF0306 0383 /AFP-QS10

PARIS, 3 jan 2019 (AFP) - Le secrétaire général de Force ouvrière, Yves Veyrier, a fustigé jeudi le "durcissement inutile" selon lui des sanctions prévues contre les chômeurs manquant à leurs obligations, dénonçant un "danger" et un risque de précarisation des demandeurs d'emploi.

"J'y vois d'abord un durcissement de sanctions inutile parce que cela touche une très faible catégorie de personnes", a déclaré sur RTL le numéro un de FO, interrogé sur un décret controversé publié le 30 décembre.

"Le nombre de chômeurs indemnisés qui ne se rend pas régulièrement à un rendez-vous, c'est moins de 4%", a fait valoir M. Veyrier, ajoutant que "60% des chômeurs indemnisés ne vont pas au terme de leur indemnisation parce qu'ils ont retrouvé un emploi".

"On est en train de transformer Pôle emploi en agence de contrôle de l'attitude des chômeurs plutôt qu'en agence d'accompagnement pour la recherche d'un emploi", s'est-il indigné.

Il s'est inquiété du "danger" d'"une politique du chiffre", dénonçant la suppression pure et simple de l'allocation prévue dès le premier manquement à une obligation (excepté pour le cas d'un rendez-vous manqué) au lieu de sa suspension.

Autre "danger", la redéfinition de ce qu'est une "offre raisonnable d'emploi", laissée à l'appréciation des conseillers de Pôle emploi.

"Le risque là-dedans c'est qu'on précarise finalement un certain nombre de salariés au chômage en leur imposant, au risque de perdre leur indemnisation, de devoir reprendre un emploi à des conditions salariales bien moindres" que dans leur précédent travail, a expliqué le leader de FO.

Le volet "contrôle des chômeurs" de la réforme "avenir professionnel" avait été adopté dans son principe cet été par le Parlement. Mais le durcissement des sanctions détaillé dans le décret est plus important qu'annoncé par le gouvernement.

Par exemple, le fait de ne pas se rendre à un rendez-vous avec un conseiller devait être sanctionné de 15 jours de radiation des listes au lieu des deux mois actuellement en vigueur. Finalement, ce sera un mois de radiation, deux mois au bout de deux manquements et quatre mois au "troisième manquement" constaté.

"La moindre des choses aurait été au minimum de réunir les interlocuteurs sociaux" qui auraient "peut-être pu apporter des correctifs" au décret, a estimé Yves Veyrier.

ac/lum/mlb

RTL GROUP

AFP 031023 JAN 19